



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

28 FEV. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'implantation d'une centrale solaire au sol
sur les communes de CHAMMES et SAINT-LEGER-EN-CHARNIE (53)**

- SARL IEL EXPLOITATION 16 -

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région.

L'avis ci-après, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier soumis à enquête publique.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement.

1. Présentation du projet et de son contexte

La société IEL Exploitation 16 a déposé une demande de 2 permis de construire afin de permettre l'implantation d'une centrale électrique photovoltaïque aux lieux-dits La Prise du Ruisseau à Saint-Léger-en-Charnie et La Prise du Bas à Chammes .

Le projet consiste à implanter une centrale solaire au sol sur l'ancien centre de stockage de déchets des communes de Chammes et Saint Léger-en-Charnie. Ce terrain appartient au SVET (Syndicat à Vocation Economique et Touristique) des Coëvrans en charge de la collecte des déchets et du tri sélectif. Il aura une emprise de 11,3 ha. La puissance projetée est d'environ 3 MWc à partir de modules solaires photovoltaïques en cellules polycristallines. La surface occupée par les 13 320 panneaux photovoltaïques représenterait 7,6 ha.

Le projet prévoit l'installation de :

- 5 locaux techniques identiques dans lesquels seront implantés les onduleurs, transformateurs et armoires électriques,
- 1 poste de livraison accueillant les compteurs de production,
- 333 structures métalliques portantes sur lesquelles seront fixés 13 320 modules photovoltaïques .

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le projet de centrale solaire se situe sur un ancien site de centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères (CET) du « Bois du Montil » fermé en 2003 et réhabilité en 2004. La partie de terrain située sur la commune de Chammes a accueilli le CET de 1977 à 2003. La partie de terrain située sur la commune de Saint-Léger-en-Charnie est une réserve foncière pour le SVET d'environ 10 ha. Sur Saint-Léger-en-Charnie, le projet se situe sur le reste du terrain qui n'a pas été exploité par le SVET, à l'exception de la partie la plus au Sud, représentant environ 2,5 ha qui est aujourd'hui louée à la SAFER. Les casiers ont fait l'objet d'une fermeture, d'une couverture par une couche d'argile supérieure à 70 cm, puis de 30 cm de terre végétale.

Le principal enjeu apparaît être celui de l'insertion paysagère du projet dans un territoire rural à composante agricole et naturelle.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3.1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Par rapport aux enjeux présentés ci-avant, le dossier a analysé de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions.

Le maître d'ouvrage a notamment étudié :

- la situation géographique,
- le milieu physique (climat / relief / géologie / eau / air),
- le patrimoine naturel (faune / flore),
- le patrimoine paysager,
- le patrimoine historique,
- les impacts économiques et sociaux du projet.

Milieu physique

Le dossier traite des zones humides et des eaux pluviales de façon satisfaisante notamment dans les paragraphes 7.3 « Impact du ruissellement par saturation » et 7.4 « Impact du ruissellement hortonien ». Il est noté que les débits susceptibles d'être générés restent du même ordre de grandeur que pour l'état initial et ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la couverture végétale du site

Milieux naturels

L'étude d'impact présente les différents périmètres relatifs aux zonages et inventaires Natura 2000 et ZNIEFF susceptibles d'être concernés par le projet. Ainsi, le dossier précise que l'emprise retenue pour l'implantation de ce projet de centrale photovoltaïque se situe à 4,5 km de la ZNIEFF de type 1 « Lande tourbeuse de la Touche Piquet » et en bordure de la ZNIEFF de type 2 « Bois des Vallons ». Le site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume » est distant de 6 km.

Le diagnostic conduit par Thema environnement souligne l'absence d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire. En première approche, le dossier ne revêt pas de sensibilité forte en matière de biodiversité (espèces végétales, animales). Le diagnostic écologique initial a été réalisé sur l'année 2010 sans pour autant préciser les dates de prospection qui permettraient d'assurer une réelle prise en compte

des populations animales et végétales sur les parcelles concernées. Les indications suivantes devraient être apportées au dossier : dates, durée des inventaires terrain et qualification des personnes qui les ont effectués. Plusieurs espèces végétales non protégées mais présentant un intérêt patrimonial sont à mentionner (*Butomus umbellatus*).

La zone humide identifiée au nord-ouest du site présente un intérêt en matière de biodiversité (amphibiens, etc.). Le porteur de projet s'est engagé à ne pas occuper sa surface et à ne pas l'impacter durant la phase chantier. Pour autant, il devrait s'assurer du maintien de sa fonctionnalité. Il convient également de souligner que la prairie pâturée, au sud du site, sera évitée durant la phase chantier.

Patrimoine et monuments historiques

Le patrimoine historique inscrit ou classé le plus proche reste relativement éloigné (un site à un peu plus de 4 km, les suivants sont à plus de 5 km), les différents sites concernés semblent ne pas être impactés par le projet. Pour les plus remarquables d'entre eux, le panorama offert depuis les remparts de Sainte-Suzanne n'est pas perturbé d'une manière significative, le projet étant peu perceptible à l'oeil nu et le manoir d' Aubigné est préservé par un masque arboré. Les locaux techniques ne paraissent cependant pas avoir été pris en compte dans les simulations. Le dossier gagnerait à être complété sur cet aspect pour une meilleure appréciation de l'insertion paysagère du projet dans son ensemble.

Contexte paysager

L'état initial permet de prendre connaissance de l'environnement paysager dans lequel s'inscrit le site, avec les haies et boisements qui limitent rapidement les vues lointaines. Il est à noter que la présentation du projet au sein de l'étude d'impact ne semble pas faire apparaître de représentation des cinq locaux techniques qui méritent eux aussi un traitement permettant une bonne intégration paysagère.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

L'étude d'impact analyse les principaux impacts du projet à ses différents phases de vie : chantier, période d'exploitation. Le maître d'ouvrage décrit par thématique les impacts ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Le vocabulaire utilisé peut parfois porter à confusion : les mesures présentées comme « compensatoires » sont majoritairement des mesures d'évitement (préservation des haies, utilisation des voies de circulation déjà existantes, etc...).

Effets sur les milieux naturels

Concernant les milieux naturels, le dossier conclut à un impact non significatif, en considérant qu'il s'agit d'un site d'intérêt écologiquement faible et que les impacts seront limités sur un ancien CET.

On note la présence d'une espèce d'amphibiens (*Rana dalmatina*) bénéficiant d'un statut de protection en droit interne dans le périmètre du projet. Le porteur de projet devrait apporter des compléments concernant cette espèce, à savoir: le niveau de population, la localisation précise des sites de reproduction, la situation éco-paysagère de cette station.

En ce qui concerne l'absence d'incidences sur un site Natura 2000, le dossier devrait formellement prévoir un paragraphe spécifique pour mener la démonstration (éloignement du site, nature de l'activité, absence de lien fonctionnel).

Effets sur le paysage

Une analyse paysagère fait l'objet d'un document A3 spécifique. Sur le plan paysager, les impacts visuels de la centrale photovoltaïque sont faibles (le site bénéficie en partie des mesures d'insertion de l'ancien CET).

Effets sur le réchauffement climatique

L'impact sur la qualité de l'air et le climat est très succinctement traité dans le corps de l'étude d'impact et un tableau sur la pollution annuelle évitée (cf la limitation de rejets de gaz polluants et à effet de serre) est inséré dans le résumé non technique. Ce sujet mériterait d'être développé en ne se limitant pas à la phase exploitation, mais en intégrant également les impacts liés à la fabrication du matériel, son transport puis la post-exploitation (démontage, recyclage éventuel de ce qui peut l'être, élimination de ce qui ne l'est pas, engagement du porteur de projet en la matière...). Les impacts de ces phases amont et aval sont juste évoqués, aucune quantification n'est apportée.

3.3 - Justification du projet

La justification de la localisation du projet par le porteur de projet repose sur plusieurs éléments favorables à savoir :

- l'importance de la motivation locale,
- le respect du cadre de vie des riverains,
- le respect des servitudes publiques,
- le respect des servitudes environnementales,
- les aspects techniques,
- le gisement solaire.

3.4 - Conditions de remise en état du site

La durée d'exploitation et le contrat est conclu pour une durée de 30 ans. Fermée en 2003, le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge (suivi technique, évolution des déchets, entretien) reste inchangé et un rapport d'étude est remis au Préfet de la Mayenne chaque année. Un suivi environnemental sera effectué sur l'année suivant la mise en service du projet afin d'observer les évolutions du site. En fin d'exploitation, l'ensemble de l'installation sera démantelé.

3.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome et représenter une synthèse de l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact. Ni l'analyse des méthodes ni le coût des mesures en faveur de l'environnement ne sont évoqués dans cette partie.

3.6 - Analyse des méthodes

Ce thème n'est pas rassemblé d'un seul tenant, les références étant sommairement indiquées en début de chapitre ou n'y figurant pas. Les dates précises, noms des auteurs des prospections ne sont pas indiqués clairement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 - Impacts sur les milieux naturels

L'analyse produite peut être considérée comme satisfaisante dans la mesure où le terrain d'implantation des ouvrages était déjà un espace anthropisé du fait de son usage antérieur.

Les précautions proposées (démarrage des travaux à l'automne, préservation des haies et des fossés) avec un raccordement envisagé au réseau HTA le plus proche estimé à 50 m, devraient contribuer à limiter les faibles impacts sur la biodiversité identifiés.

Pour autant, il convient d'inviter le porteur de projet à :

- présenter a minima le fuseau dans lequel devraient se situer les ouvrages de raccordement, ainsi que les impacts potentiels prévisibles les plus importants et les conditions de leur prise en compte ,

- établir un paragraphe présentant les éventuelles mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts ainsi que le chiffrage correspondant (obligatoire pour toute étude d'impact).

4.2 - Impacts sur le paysage

Le projet, au cœur d'un paysage de bocage dense avec la présence du bois des Vallons et de forêt, bénéficie également des conditions d'intégration paysagère de l'ancien CET (haies en limite de parcelle) qui limitent fortement les impacts visuels à partir des habitations, des bourgs voisins et du réseau routier. Quelques ouvertures visuelles limitées sur la centrale photovoltaïque existent depuis notamment la petite Richardière et la Houssaie Neuve. Des plantations de quelques espèces bocagères sont prévues pour en atténuer les impacts.

Les locaux techniques ne paraissent pas avoir été pris en compte dans les simulations /photomontages pour l'insertion paysagère du projet. Par ailleurs, la "forme" spécifique de ce parc - en deux "ensembles" séparés - aurait mérité peut être quelques vues supplémentaire pour mieux juger de l'effet de "cumul d'impacts" visuels potentiels.

4.3 - Impacts industriels et usage des sols

Les sites artificialisés sont des sites propices pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Le site de Chammes / Saint-Léger-en-Charnie d'ancienne décharge, entre a priori dans cette catégorie de site propice compte tenu de la difficulté qu'il peut représenter en terme de reconversion et qu'il ne présente pas de conflit d'usages avec d'autres activités. De ce point de vue, les raisons du choix du projet au regard des considérations environnementales correspondent à ce qui est préconisé en région des Pays de la Loire et à l'échelon départemental de la Mayenne .

Toutefois, il convient d'apporter la démonstration que les structures porteuses de panneaux posées sur l'ancienne aire d'enfouissement ne créeront pas d'effet de poinçonnement et de vérifier, de même, que l'enfouissement de câbles et l'installation de locaux techniques ne sont pas de nature à compromettre le confinement des ordures ménagères (cf arrêté préfectoral du 10/10/2006 instituant des servitudes d'utilité publique sur ce site).

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Les informations fournies sont globalement en rapport avec le niveau d'exigence requis. Toutefois, les effets du projet sur le climat sont insuffisamment développés, de même que la présentation du fuseau pressenti pour accueillir le raccordement et ses impacts potentiels.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire des communes de Chammes et Saint-Léger-en-Charnie, aux lieux-dits La Prise du Bas et La Prise du Ruisseau, à partir de l'état initial sur les différentes composantes de l'environnement du site retenu, a conduit à une analyse et à des mesures qui peuvent être considérées comme adaptées compte tenu des divers enjeux en présence. Il est à relever la pertinence quant au choix du site qui s'inscrit pleinement dans la doctrine régionale en la matière.

Le porteur de projet devra garantir le respect strict des prescriptions relatives aux opérations de terrassement de tranchées ou fondations susceptibles d'assurer, tant en phase réalisation qu'en phase démantèlement, l'intégrité de la couche d'argile pour un bon confinement des déchets.

Le préfet



Jean DAUBIGNY

